



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques

Avignon, le 27 juillet 2016

ARRETE PREFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, sise Quartier de l'Oseraie, RN7, sur le territoire de la commune du Pontet, déposée par la société METAUX PICAUD SAS.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V et ses articles R512-14 et R515-27 ainsi que le titre II du livre I et notamment son article R 123-9 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bernard GONZALEZ ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2016, donnant délégation de signature à Mme Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;
- VU** la décision n°E16000074/84 du 22 juin 2016 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant :
 - Monsieur Guy RAVIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
 - Monsieur Jean STANLEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la demande déposée le 16 mars 2016, complétée, par laquelle Monsieur Patrick PICAUD agissant en qualité de Président de la SAS METAUX PICAUD, a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, sise Quartier de l'Oseraie, RN7, sur le territoire de la commune du Pontet.

Cette activité relève des rubriques suivantes :

<i>Installations dont l'exploitation est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 22 mai 2014</i>	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
<i>2713- Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux</i> <i>2714- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</i> <i>2791- Traitement de déchets non dangereux</i> <i>2663- Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères</i>	2711- Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques 2718- Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux

VU le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL PACA, dans son rapport du 18 avril 2016 et régulier par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL PACA, dans son rapport du 6 juin 2016 ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 juin 2016, transmis à la société METAUX PICAUD le 23 juin 2016;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 6 juillet 2016 ;

VU le courrier du préfet à la direction régionale des affaires culturelles du 9 juin 2016, reçu le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information sur l'absence d'observations émises dans le délai est publiée par voie électronique par le préfet de Vaucluse sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr ; que celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur Patrick PICAUD agissant en qualité de Président de la SAS METAUX PICAUD, sollicitant l'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, sise Quartier de l'Oseraie, RN7, sur le territoire de la commune du Pontet.

Cette activité relève des rubriques suivantes :

<i>Installations dont l'exploitation est déjà autorisée par arrêté préfectoral du 22 mai 2014</i>	Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
<i>2713- Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux 2714- Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois 2791- Traitement de déchets non dangereux 2663- Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères</i>	2711- Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques 2718- Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux

Les terrains concernés par le projet sont situés sur les parcelles BD 0053-BD 0089-BD 0090-BD 0108-BD 0109-BD 0143, dans la zone industrielle Nord de l'Oseraie, en bordure du Rhône et à proximité de la RN7. Coordonnées Lambert II étendu : X=802,5 – Y=1880,5.

ARTICLE 2 : Dates d'enquête et durée

L'enquête publique se déroulera à compter **du lundi 12 septembre 2016**, pour une durée de 33 jours, soit **jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 inclus**.

ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus. L'autorisation d'exploiter est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Guy RAVIER a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Jean STANLEY a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête (comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et les avis de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale des Territoires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours) est consultable en mairie du Pontet, siège de l'enquête publique, à l'adresse ci-après :

Mairie du Pontet
13 rue de l'Hôtel de Ville
84130 LE PONTET

Aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h45.

Le dossier pourra être complété, le cas échéant, avec l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, consultée par courrier du 9 juin 2016.

Le dossier est également consultable à la direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques, située à la cité administrative – Avenue du 7^e Génie - bâtiment 1 – porte A – à Avignon (84 000), aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : Eléments d'information relatifs à l'enquête et publicité

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairie, et dans les lieux habituels réservés à cette fin, des communes du Pontet, d'Avignon, de Sorgues et de Villeneuve Lez Avignon, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes concernées et adressé à la direction départementale de la protection des populations.

Cet avis sera également inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cette publication aura lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les

voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les éléments d'information relatifs à l'enquête peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr – Pour l'étude d'impact et l'étude de dangers, seuls les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R 512-8 et au II de l'article R 512-9 du code de l'environnement sont consultables en ligne.

ARTICLE 7 : Permanences et registre d'enquête

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du Pontet :

Lieu	Dates et heures
Mairie du Pontet Salle de réunion 13 rue de l'Hôtel de Ville 84130 LE PONTET	Lundi 12 septembre 2016 de 9h00 à 12h00, Vendredi 23 septembre 2016 de 13h30 à 16h30, Mercredi 28 septembre 2016 de 9h00 à 12h00, Mardi 4 octobre 2016 de 9h00 à 12h00, Vendredi 14 octobre 2016 de 13h30 à 16h30.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête. Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également lui être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Mairie du Pontet
A l'attention du commissaire enquêteur
Enquête publique « Métaux Picaud »
13 rue de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198
84134 LE PONTET

ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp@vaucluse.gouv.fr (objet : Enquête publique METAUX PICAUD).

ARTICLE 8 : Consultation des Conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune du Pontet ainsi que le conseil municipal des communes d'Avignon, Sorgues et Villeneuve lez Avignon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les délibérations des conseils municipaux sont à adresser à la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira un rapport et des conclusions motivées séparées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- dans les mairies de : Le Pontet, Avignon, Sorgues et Villeneuve lez Avignon
- à la direction départementale de la protection des populations dont les bureaux sont situés à la cité administrative -Avenue du 7^e Génie - bâtiment 1 - porte A- à AVIGNON (84000),
- sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Frédéric PICAUD, joignable au : 04-90-39-67-86 et par courriel : opicaud@orange.fr.

ARTICLE 11 : Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, Madame, Messieurs les maires des communes du Pontet, de Sorgues, d'Avignon et de Villeneuve lez Avignon, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement et à l'exploitant.

Pour la directrice départementale de
la protection des populations,
La directrice adjointe,

Signé : Véronique SOLERE